Informations de base

2011/2223(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2010: Agence européenne pour la sécurité maritime (EMSA) **Subject** 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	MACOVEI Monica (PPE)	03/03/2011
	Rapporteur(e) fictif/fictive HERCZOG Edit (S&D) GERBRANDY Gerben-Jan (ALDE) STAES Bart (Verts/ALE) CZARNECKI Ryszard (ECR) SØNDERGAARD Søren Bo (GUE/NGL) ANDREASEN Marta (EFD) EHRENHAUSER Martin (NI)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
TRAN Transports et tourisme	FLECKENSTEIN Knut (S&D)	11/10/2011

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	ŠEMETA Algirdas

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
26/07/2011	Publication du document de base non-législatif	COM(2011)0473	Résumé

12/10/2011	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
27/03/2012	Vote en commission		
18/04/2012	Dépôt du rapport de la commission	A7-0137/2012	Résumé
10/05/2012	Décision du Parlement	T7-0177/2012	Résumé
10/05/2012	Résultat du vote au parlement		
10/05/2012	Débat en plénière		
10/05/2012	Fin de la procédure au Parlement		
17/10/2012	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2011/2223(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/7/07244

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE473.986	06/02/2012	
Avis de la commission	TRAN	PE476.001	07/02/2012	
Amendements déposés en commission		PE483.621	07/03/2012	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0137/2012	18/04/2012	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0177/2012	10/05/2012	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	06083/2012	08/02/2012	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2011)0473	26/07/2011	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N7-0014/2012 JO C 366 15.12.2011, p. 0052	06/09/2011	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 2012/0580 JO L 286 17.10.2012, p. 0213	Résumé

Décharge 2010: Agence européenne pour la sécurité maritime (EMSA)

2011/2223(DEC) - 10/05/2012 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Agence européenne pour la sécurité maritime pour l'exercice 2010.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2012/580/UE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence européenne pour la sécurité maritime pour l'exercice 2010.

CONTENU : avec la présente décision et conformément à l'article 319 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), le Parlement européen donne décharge au directeur exécutif de l'Agence européenne pour la sécurité maritime (EMSA) sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2010.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 10 mai 2012 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 10 mai 2012).

La décision 2012/581/UE, adoptée le même jour, approuve la clôture des comptes pour cette agence communautaire pour l'exercice 2010.

Décharge 2010: Agence européenne pour la sécurité maritime (EMSA)

2011/2223(DEC) - 26/07/2011 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2010 – étape de la procédure de décharge 2010.

Analyse des comptes de **l'Agence européenne pour la sécurité maritime (EMSA)**.

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2010 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions, organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 129, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union, en ce compris par l'Agence européenne pour la sécurité maritime (EMSA).

Pour 2010, les tâches et budget de cette agence se présentaient comme suit :

- **description des tâches de l'Agence** : l'Agence EMSA, dont le siège est situé à Lisbonne, a été créée en vertu du règlement (CE) n° 1406/2002 du Parlement européen et du Conseil et a pour principale mission de garantir un niveau élevé de sécurité maritime, de prévenir la pollution causée par les navires, de fournir à la Commission et aux États membres une assistance technique, de contrôler l'application de la législation de l'Union, ainsi que d'en évaluer l'efficacité ;
- **budget de l'Agence pour l'exercice 2010** : le budget 2010 de l'Agence s'élevait à 50,1 millions EUR, contre 53,3 millions EUR en 2009. À la fin de l'exercice 2010, l'Agence employait 219 agents, contre 212 l'année précédente.

Pour connaître le détail des comptes définitifs de l'Agence se reporter à l'adresse suivante:

http://www.emsa.europa.eu/documents/financial-documents/26-financial-statements.html

Décharge 2010: Agence européenne pour la sécurité maritime (EMSA)

2011/2223(DEC) - 06/09/2011 - Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des Comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels de l'Agence européenne pour la sécurité maritime (EMSA), accompagné des réponses de l'Agence.

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels de l'Agence européenne pour la sécurité maritime (EMSA).

Á l'issue de cet audit, la Cour estime que **les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2010**, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier.

Elle estime également que les **opérations sous-jacentes aux comptes** annuels de l'Agence relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2010 sont **légales et régulières** dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport confirme encore que le budget de l'Agence pour 2010 s'élevait à 50,1 millions EUR et employait 219 agents en fin d'exercice.

Á noter que la Cour ne fait aucune observation sur la gestion budgétaire et financière de l'Agence.

Le rapport de la Cour des comptes reprend en revanche un résumé des activités **de l'Agence en 2010**. Celle-ci s'est notamment concentrée sur les activités suivantes :

- organisation d'ateliers et autres événements ;
- sessions de formation pour les inspecteurs chargés du contrôle des navires par l'État du port ;
- inspections et visites;
- lancement de la version 2 du système *SafeSeaNet* (disponible 99,4% du temps en 2010) ;
- commande de 2.651 images satellites et analyse de 2.366 d'entre elles par le système *CleanSeaNet* ;
- identification et suivi des navires à grande distance (système disponible 99,9% du temps en 2010) ;
- contrats pour des navires antipollution et 59 exercices antipollution effectués par des navires affrétés par l'Agence ;
- services de soutien maritime de l'Agence fonctionnant 24 heures sur 24 et sept jours sur sept ;
- lancement de THETIS, système d'information sur lequel s'appuie le nouveau régime d'inspection par l'État du port.

Décharge 2010: Agence européenne pour la sécurité maritime (EMSA)

2011/2223(DEC) - 08/02/2012

Ayant examiné les comptes de gestion de l'exercice 2010 et le bilan financier au 31 décembre 2010 de l'Agence européenne pour la sécurité maritime, ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2010, accompagné des réponses de l'Agence aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Agence sur l'exécution de son budget 2010.

La recommandation ne comporte aucun autre commentaire du Conseil.

Décharge 2010: Agence européenne pour la sécurité maritime (EMSA)

2011/2223(DEC) - 18/04/2012 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

En adoptant le rapport de Monica Luisa MACOVEI (PPE, RO) sur la décharge à octroyer à l'Agence européenne pour la sécurité maritime (EMSA), la commission du contrôle budgétaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur de l'Agence sur l'exécution du budget de l' Agence pour l'exercice 2010.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2010 étaient fiables et que les opérations sous–jacentes étaient légales et régulières, les députés approuvent la clôture des comptes de l'Agence. Ils font toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans le projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences :

- **Gestion budgétaire et financière** : les députés constatent qu'en 2010, le taux d'exécution du budget était de 98% en ce qui concerne les engagements et de 89% en ce qui concerne les paiements. Ils invitent dès lors l'Agence à prendre les mesures nécessaires pour améliorer la mise en œuvre de son budget et tenir l'autorité de décharge périodiquement informée à ce sujet ;

- **Reports** : ils constatent que le montant des reports de crédits de 2010 à 2011 pour couvrir des engagements impayés à la fin de l'année se montait à 1,2 millions EUR. Ils invitent donc l'Agence à prendre les mesures nécessaires pour diminuer ces reports et mieux respecter le principe d'annualité;
- **Engagements *a posteriori*** : les députés notent qu'à la demande du Parlement, l'Agence a introduit, dans son rapport annuel d'activité pour 2010, des informations spécifiques sur les engagements *a posteriori* (à savoir, des engagements juridiques qui ont été contractés avant qu'il n'ait été procédé aux engagements budgétaires correspondants). Ils se disent préoccupés par le fait que ces engagements constituent des infractions à l'article 62, paragraphe 1, du règlement financier-cadre ;
- **Procédure de passation des marchés** : les députés invitent l'Agence à appliquer correctement les procédures de passation des marchés et à fournir dans son programme annuel de travail, des données pertinentes sur les marchés publics qu'elle prévoit. Ils estiment en particulier que ce programme ne donne pas explicitement toutes les informations requises par le règlement financier et ses modalités d'application. Ils demandent dès lors à l'Agence de veiller à rendre compte à son conseil d'administration, à temps et en détail, des procédures négociées ;
- **Résultats** : les députés déplorent que la Cour des comptes ne fasse aucune mention, dans son rapport annuel, des virements budgétaires de l'Agence. Ils rappellent que le nombre élevé des virements budgétaires par l'Agence était un sujet d'inquiétude les exercices précédents. Ils demandent, dès lors, à la Cour d'informer l'autorité de décharge de la situation de 2010 en matière de virements. Ils demandent à la Commission d'accroître les ressources de l'Agence et invitent cette dernière à gérer efficacement les ressources pour s'acquitter convenablement des nouvelles missions qui lui sont confiées ;
- **Audit interne** : les députés constatent que l'Agence doit toujours mettre en œuvre 15 recommandations "très importantes" du Service d'audit interne (SAI). Ils lui demandent dès lors d'agir au sujet des recommandations en retard.

Décharge 2010: Agence européenne pour la sécurité maritime (EMSA)

2011/2223(DEC) - 10/05/2012 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 521 voix pour, 82 voix contre et 29 abstentions, une décision concernant la décharge à octroyer au directeur exécutif de l'Agence européenne pour la sécurité maritime (EMSA) sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2010. La décision d'octroyer la décharge vaut également clôture des comptes pour cette agence communautaire.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2010 étaient fiables et que les opérations sous–jacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté par 544 voix pour, 66 voix contre et 14 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences.

Ces recommandations peuvent se résumer comme suit :

- **Gestion budgétaire et financière** : le Parlement constate qu'en 2010, le taux d'exécution du budget était de 98% en ce qui concerne les engagements et de 89% en ce qui concerne les paiements. Il invite dès lors l'Agence à prendre les mesures nécessaires pour améliorer la mise en œuvre de son budget et tenir l'autorité de décharge périodiquement informée à ce sujet ;
- **Reports** : il constate que le montant des reports de crédits de 2010 à 2011 pour couvrir des engagements impayés à la fin de l'année se montait à 1,2 millions EUR. Il invite donc l'Agence à prendre les mesures nécessaires pour **diminuer ces reports** et mieux respecter le principe d'annualité ;
- **Engagements *a posteriori*** : le Parlement note qu'à sa demande, l'Agence a introduit, dans son rapport annuel d'activité pour 2010, des informations spécifiques sur les engagements *a posteriori* (à savoir, des engagements juridiques qui ont été contractés avant qu'il n'ait été procédé aux engagements budgétaires correspondants). Il se dit préoccupé par le fait que ces engagements constituent des infractions à l'article 62, par. 1, du règlement financier-cadre et indique que l'Agence perpétue un tel manquement depuis 2006 ;
- **Procédure de passation des marchés** : le Parlement invite l'Agence à appliquer correctement les procédures de passation des marchés et à fournir dans son programme annuel de travail, des données pertinentes sur les marchés publics qu'elle prévoit. Il estime qu'il est inquiétant que ce programme ne donne pas explicitement toutes les informations requises par le règlement financier et ses modalités d'application. Il demande dès lors à l'Agence de veiller à rendre compte à son conseil d'administration, à temps et en détail, des procédures négociées (sachant que celles-ci doivent être strictement limitées) ;
- **Ressources humaines** : le Parlement s'inquiète du fait qu'en 2010, il a été rapporté que l'indépendance du comptable de l'Agence était menacée ;
- **Résultats** : le Parlement déplore que la Cour des comptes ne fasse aucune mention, dans son rapport annuel, des virements budgétaires de l'Agence. Il rappelle que le nombre élevé des virements budgétaires par l'Agence était un sujet d'inquiétude les exercices précédents. Il demande, dès lors, à la Cour d'informer l'autorité de décharge de la situation de 2010 en matière de virements. Il demande à la Commission d'accroître les ressources de l'Agence et invite cette dernière à gérer efficacement les ressources pour s'acquitter convenablement des nouvelles missions qui lui sont confiées ;
- **Audit interne** : le Parlement constate que l'Agence doit toujours mettre en œuvre 15 recommandations "très importantes" du Service d'audit interne (SAI). Il lui demande dès lors d'agir en cohérence vis-à-vis de ces recommandations.